



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1975 B 00049

Numéro SIREN : 301 572 442

Nom ou dénomination : ALTUM

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2017 sous le numéro de dépôt 21670

ALTUM
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
Siège social : 3 rue Pierre et Marie Curie 33525 BRUGES CEDEX
301 572 442 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2017

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 24 OCT. 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 29 juin à 18 heures,

sous le N° 21670

Les associés de la société ALTUM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 3 rue Pierre et Marie Curie 33525 BRUGES CEDEX, sur convocation faite par lettre simple adressée le 20 juin 2017 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre CATTIN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Arnaud VIGIER est désigné comme secrétaire.

La société FREDERIC GABORIAU - EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 498 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

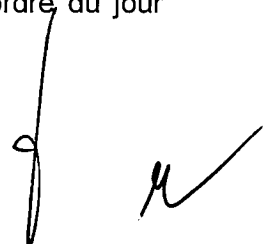
Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement des Commissaires aux Comptes démissionnaires,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 95 056,08 euros de la manière suivante :

A titre de dividendes	95 000,00 euros
Soit 38 euros par action	
Le solde au compte "autres réserves"	<u>56,08</u> euros
qui s'élève ainsi à 208 052,60 euros	
Bénéfice de l'exercice	95 056,08 euros



Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 190 euros,
- non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 94 810 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 31 juillet 2017 au plus tard.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 94 810 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Montant distribué</i>	<i>Dividendes versés par action</i>	<i>Dividendes éligibles à l'abattement de 40 %</i>	<i>Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 %</i>
31/12/2013	60 000 €	24 €	120 €	59 880 €
31/12/2014	75 000 €	30 €	150 €	74 850 €
31/12/2015	50 000 €	20 €	100 €	49 900 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société FREDERIC GABORIAU - EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame LAFFERERE Marie Thérèse, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

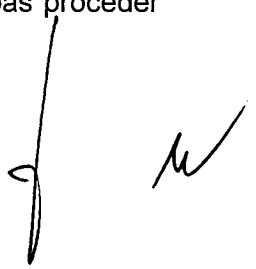
ASSOCIES AUDIT CONSEIL AQUITAINE

Société à responsabilité limitée au capital de 352 800 euros
dont le siège est 123 quai de Brazza 33100 BORDEAUX
immatriculée 384 041 349 RCS BORDEAUX

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conformément à la loi Sapin II, la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est requise que si le Commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une personne morale unipersonnelle. Par conséquent, le Président propose de ne pas procéder au remplacement du Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



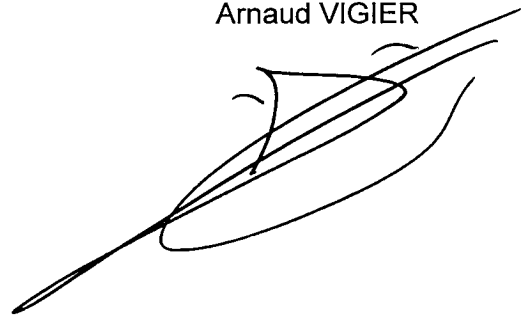
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Alexandre CATTIN .

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a small loop at the bottom.

Le secrétaire
Arnaud VIGIER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a long horizontal stroke extending to the right.